

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN  
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

**Le 16 février 2022**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE BEAUCE-SARTIGAN**

**Procès-verbal d'une séance régulière de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan tenue à la salle du conseil des maires, le 16 février 2022, à 20 h 40. Sont présents :**

Mme Vanessa Roy	La Guadeloupe
M. Léon Drouin	Lac-Poulin
M. Alain Veilleux	Notre-Dame-des-Pins
M. Jean-Marc Doyon	Saint-Benoît-Labre
M. Gabriel Giguère	Saint-Côme-Linière
M. André Longchamps	Saint-Éphrem-de-Beauce
M. Camil Martin	Saint-Évariste-de-Forsyth
M. Alain Quirion	Saint-Gédéon-de-Beauce
M. Claude Morin	Saint-Georges
Mme Francine Fournier	Saint-Hilaire-de-Dorset
Mme Karine Champagne	Saint-Honoré-de-Shenley
M. Yvan Paré	Saint-Martin
M. François Morin	Saint-Philibert
M. Jean-Guy Deblois	Saint-René
Absent	Saint-Simon-les-Mines
M. Alain Chabot	Saint-Théophile

Sous la présidence de monsieur Dany Quirion, maire de Saint-Honoré-de-Shenley, accompagné de monsieur Eric Paquet, directeur général, et monsieur Luc Bergeron, directeur général adjoint, tous présents sur place.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après constatation du quorum, la séance est officiellement ouverte par le préfet.

2022-02-018

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Alain Veilleux, appuyé par monsieur Camil Martin et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Gestion administrative et financière :
  - 3.1 Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 26 janvier 2022;
  - 3.2 Dépôt du procès-verbal du comité administratif du 8 février 2022;
  - 3.3 Intégration des éléments de la politique MADA-Famille à la PDT;

4. Dossiers régionaux :
  - 4.1. Priorités régionales d'intervention 2022 FRR;
  - 4.2. Transport collectif/ Signature document d'aide financière;
  - 4.3. Fonds agricole;
  - 4.4. Projet de réfection du centre administratif- Dépôt d'une demande d'aide financière au RECIM;
  - 4.5. Projet d'entente sectorielle culturelle;
5. Aménagement du territoire, urbanisme et rénovation domiciliaire :
  - 5.1. Certificats de conformité :
    - Saint-Simon-les-Mines 291-2021
    - Saint-Simon-les-Mines 295-2021
    - Saint-Honoré-de-Shenley 201-2021
  - 5.2. Annulation du règlement 2004-71-39 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan;
  - 5.3. Adoption du projet de règlement 2004-71-40 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan;
  - 5.4. Avis de motion : règlement 2004-71-40 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan;
6. Gestion du personnel :
7. Correspondance;
8. Rapport des comités (s'il y a lieu)
9. Divers :
  - 9.1 États financiers mensuels;
10. Divers :
  - 10.1 Exercice comparatif taxation;
  - 10.2 Appel d'offres collecte ordures;
  - 10.3 Logements abordables;
11. Période des questions;
12. Clôture de la séance.

2022-02-019

**DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 26 JANVIER 2022**

Il est proposé par monsieur Claude Morin, appuyé par monsieur Gabriel Giguère et résolu à l'unanimité, d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du conseil des maires du 26 janvier 2022 tel que rédigé par le directeur général.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 8 FÉVRIER 2022**

Le directeur général dépose le procès-verbal du comité administratif du 8 février 2022 à titre d'information.

2022-02-020

**INTÉGRATION DES ÉLÉMENTS DE LA POLITIQUE MADA-FAMILLE À LA PDT**

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan a procédé à l'élaboration et à l'adoption d'une Politique MADA-Famille;

Attendu que certains enjeux de ladite Politique devraient être ajoutés à même la Politique de développement du territoire (PDT) afin de bonifier celle-ci;

En conséquence, il est proposé par monsieur François Morin, appuyé par madame Karine Champagne et résolu unanimement, d'autoriser l'ajout des différents enjeux de la Politique MADA-Famille à la PDT.

2022-02-021

**PRIORITÉS RÉGIONALES D'INTERVENTION 2022 FRR**

Est déposée aux élus la liste des priorités régionales d'intervention 2022 dans le cadre du FRR pour adoption;

En conséquence, il est proposé par madame Francine Fournier, appuyée par monsieur Camil Martin et résolu à l'unanimité, d'adopter les priorités régionales d'interventions suivantes :

- Assurer l'évolution dynamique du schéma d'aménagement et de développement;
- Soutenir les municipalités de notre territoire en expertise professionnelle;
- Favoriser le développement de partenariats aux niveaux local, régional et entre les municipalités et/ou les MRC et/ou les ministères et organismes du gouvernement;
- Collaborer à l'établissement de partage de services municipaux;
- Participer à la promotion touristique de la région et supporter les acteurs de cette industrie;
- Attirer et retenir les citoyens de tout âge et de toute provenance dans nos municipalités;
- Améliorer les relations interculturelles et intergénérationnelles;
- Promouvoir le retour des jeunes (18-25 ans) dans notre région;
- Supporter le développement de la culture et des loisirs;

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN  
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

**Le 16 février 2022**

- Supporter le développement d'initiatives écoresponsables;
- Poursuivre le développement des services aux citoyens;
- Offrir des services de première ligne aux entreprises et entrepreneurs de la région;
- Soutenir financièrement les entreprises;
- Contribuer au développement entrepreneurial en concertation avec les organismes mandatés par le gouvernement pour ce faire.

2022-02-022

**TRANSPORT COLLECTIF / SIGNATURE DOCUMENT  
CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE**

Attendu que la MRC a effectué une demande d'aide financière pour son service de transport collectif;

Attendu que, pour compléter la demande, il manque une résolution désignant le signataire de la convention d'aide financière;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léon Drouin, appuyé par monsieur Jean-Marc Doyon et résolu unanimement, de désigner le directeur général comme signataire de la convention d'aide financière.

2022-02-023

**FONDS AGRICOLE**

Attendu les discussions intervenues entre le CEB, la MRC et le syndicat de l'UPA de Beauce-Sartigan relativement à la création d'un fonds d'aide financière au secteur agricole;

Attendu qu'outre les entités mentionnées ci-dessus, des partenaires du milieu se sont montrés intéressés à investir des sommes dans ce fonds;

Attendu que ce fonds servirait au développement d'entreprises en émergence et leur permettrait d'avoir accès à de l'aide sous forme de prêts sans intérêt;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Morin, appuyé par monsieur Gabriel Giguère et résolu unanimement, que la MRC de Beauce-Sartigan participe à la création du Fonds agricole, et ce, pour un montant équivalent aux autres partenaires, jusqu'à un maximum de 25 000 \$ lequel sera puisé à même les surplus accumulés de la partie 3 du budget.

2022-02-024

**PROJET DE RÉFECTION DU CENTRE ADMINISTRATIF- DÉPÔT  
D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU RECIM**

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan désire entreprendre des travaux majeurs à son centre administratif incluant la réfection du stationnement;

Attendu que la MRC a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

Attendu que la MRC s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

Attendu que la MRC confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Guy Deblois, appuyé par monsieur Jean-Marc Doyon et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à procéder à une demande d'aide financière dans le cadre du programme RÉCIM.

2022-02-025

**ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE  
DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES**

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, les 9 MRC de la Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis ont signé, en 2020, une entente sectorielle sur le développement sur le soutien à la concertation régionale;

Considérant que, dans le cadre des activités de concertation, un projet d'entente sectorielle sur la culture était une priorité;

Considérant que la Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches (TREMCA), a retenu parmi ses priorités régionales, la priorité 7, mettre en valeur et donner accès à la culture, provenant de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires;

Considérant que les 9 MRC de la Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis considèrent la culture comme un levier de développement et d'attractivité;

Considérant que les MRC de Beauce-Sartigan, de Bellechasse, des Appalaches, des Etchemins, de L'Islet, de Montmagny, de Lotbinière et de Robert-Cliche ainsi que la Ville de Lévis ont pour objectif de mettre en œuvre un projet régional comme convenu dans leurs ententes de développement culturel signées avec le ministère de la Culture et des Communications;

Considérant que par la suite, les partenaires de l'Entente travailleront à planifier et mettre en œuvre les projets et les activités qui auront été identifiés pour atteindre les objectifs du plan d'action;

Considérant que l'Entente a pour but d'officialiser ce partenariat et de consacrer les ressources nécessaires à la mise en œuvre des projets prévus au plan d'action;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Chabot, appuyé par monsieur Alain Veilleux et résolu à l'unanimité :

- D'approuver la signature de l'Entente sectorielle sur la culture dans la Chaudière-Appalaches 2022-2025;
- De réserver la somme de 23 000 \$ sur trois (3) ans pour sa mise en œuvre;
- De ce total de 23 000 \$, de prendre la somme de 10 000 \$ provenant de l'Entente sectorielle en développement culturel signée avec le ministère de la Culture et des Communications le 2 mars 2021;
- De réserver 13 000 \$ et que cette somme soit puisée du Fonds régions et ruralité, volet 2;

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN  
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

**Le 16 février 2022**

- D'autoriser le préfet, monsieur Dany Quirion, à signer ladite Entente au nom de la MRC.

2022-02-026

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ**

**RÈGLEMENT 291-2021 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON-LES-MINES RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS VISANT À PERMETTRE LES ABRIS À CHEVAUX COMME BÂTIMENTS ACCESSOIRES À UNE RÉSIDENCE**

Considérant que ce règlement a pour objectif de permettre, sous certaines conditions, la construction d'abris à chevaux dans la zone F-2;

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par madame Karine Champagne, appuyée par monsieur Camil Martin et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le Règlement 291-2021 de la Municipalité de Saint-Simon-les-Mines.

2022-02-027

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ**

**RÈGLEMENT 295-2021 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON-LES-MINES MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 165-2006**

Considérant que ce règlement a pour effet de permettre l'utilisation de conteneurs maritimes et de boîtes de remorques fermées pour des usages agricoles ou forestiers;

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par madame Francine Fournier, appuyée par monsieur André Longchamps et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le Règlement 295-2021 de la Municipalité de Saint-Simon-les-Mines.

2022-02-028

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ**

**RÈGLEMENT 201-2021 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY MODIFIANT LE RÈGLEMENT 55-2006 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'APPORTER DES PRÉCISIONS SUR LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES ET LES ENSEMBLES IMMOBILIERS**

Considérant que ce règlement précise les dispositions applicables aux habitations de type multifamilial;

Considérant que ce règlement va permettre d'autoriser dorénavant les ensembles immobiliers;

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Chabot, appuyé par monsieur Léon Drouin et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le Règlement 201-2021 de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley.

2022-02-029

**ANNULATION DU RÈGLEMENT 2004-71-39 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN**

Attendu l'avis de non-conformité aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, délivré par le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 26 janvier 2022, sur le projet de règlement 2004-71-39 ayant pour objet l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Philibert;

En conséquence, il est proposé par monsieur Camil Martin, appuyé par madame Karine Champagne et résolu à l'unanimité, que la MRC de Beauce-Sartigan arrête les procédures d'adoption pour le règlement 2004-71-39 modifiant le règlement 2004-71 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC.

2022-02-030

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2004-71-40 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN**

Attendu que le secrétaire-trésorier présente le projet de règlement 2004-71-40, en indique l'objet, la portée et les coûts;

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Beauce-Sartigan est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2005;

Attendu que la Municipalité de Saint-Philibert souhaite une modification aux limites de son périmètre urbain (résolution 2021-08-100);

Attendu qu'une décision de la CPTAQ a ordonné l'exclusion d'une superficie de 2,84 hectares (dossier 429917) sur le territoire de la municipalité de Saint-Philibert;

En conséquence, il est proposé par madame Francine Fournier, appuyée par madame Karine Champagne et résolu à l'unanimité :

- Que la MRC de Beauce-Sartigan adopte le projet de règlement 2004-71-40 modifiant le règlement 2004-71 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

- Qu'en vertu de l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis préliminaire sur ce projet de règlement soit demandé à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Que soit adopté en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra adopter advenant la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé;
- Que soit délégué au secrétaire-trésorier le mandat de fixer les critères pour une consultation publique sur ce projet de règlement;
- Que les municipalités soient informées qu'en vertu de l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, elles disposent d'un délai maximal de vingt jours pour transmettre à la MRC, par résolution, un avis portant sur ce projet de règlement.

**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT 2004-71-40 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2004-71  
RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE  
DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DU  
PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-  
PHILIBERT**

Avis de motion est, par la présente, donné par monsieur Léon Drouin qu'à une prochaine séance de ce conseil, le règlement 2004-71-40 sera soumis pour approbation et décret. Ce règlement, s'il est adopté, modifiera le règlement 2004-71 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'agrandir le périmètre urbain de la municipalité de Saint-Philibert.

**CORRESPONDANCE**

Le directeur général dépose le bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière rencontre pour information.

**RAPPORT DES COMITÉS**

Les représentants des divers comités font rapport aux membres du conseil.

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Les documents suivants sont déposés aux membres du conseil à titre d'information :

- États financiers mensuels;

**EXERCICE COMPARATIF TAXATION**

Des explications sont fournies aux élus concernant un exercice réalisé à l'interne sur la taxation 2022 dans les différentes municipalités de la MRC incluant un comparatif avec l'année 2019. Le document complet sera déposé à une prochaine rencontre des directions générales des municipalités.

**APPEL D'OFFRES COLLECTE ORDURES**

Un membre du conseil s'informe auprès de ses collègues à savoir quelles municipalités ont un contrat de collecte des ordures qui vient à échéance au 31 décembre 2022 dans le but d'envisager la possibilité de faire un appel d'offres commun.

**LOGEMENTS ABORDABLES**

Le maire de la Ville de Saint-Georges, monsieur Claude Morin, informe les membres du conseil de l'arrivée d'un nouveau programme pour l'ajout de logements abordables dans les municipalités. Ce programme remplace ACCÈS-LOGIS et impliquerait une plus grande participation financière des municipalités. Un suivi sera fait lorsque les documents seront disponibles.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question de la part du public.

2022-02-031

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Jean-Marc Doyon, appuyé par monsieur Alain Quirion et résolu à l'unanimité, de mettre fin à la séance. Il est 21 h 40.

---

Dany Quirion, préfet

---

Éric Paquet, directeur général